

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
68	68	62

Date de la convocation
le 09 février 2022

Date d'affichage
le 09 février 2022

N° 2022016C1602_14

Objet de la délibération :

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi seize février à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Terraube, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 49 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CARPENTIER René – CARTIE René – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – DABOS Alain – DUGOUJON Benoit – DUPUY Claude – DUTILH Bernard – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – JACKSON Karine – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDERE Marie-Hélène – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERRA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – PARAROLS Aimée – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – PONTISSO Bernard – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – STARCK Philippe – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13 Mesdames et Messieurs AVID Muriel (procuration donnée à M. Xavier BALLENGHIEN) – BOCEK DE BRITO (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à M. Julien PELLICER) – DARROUX Jessica (procuration donnée à M. Eric BIZ) – DUBEDAT Chantal (procuration donnée à M. Philippe AUGUSTIN) – GUILBERT Danièle (procuration donnée à M. Pierre PELLEFFIGUE) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à M. BOUE Georges) – MERZAK Sabah (procuration donnée à M. Jean SAINT-SUPERY) – MOTTA Christian (procuration donnée à Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX) – PASCAU Michel (procuration donnée à Mme Florence CHEBASSIER) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Aimée PARAROLS) – SCHAAP Odile (procuration donnée à Mme Valérie MANISSOL) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI).

Monsieur Didier CARTIE a été nommé secrétaire de séance

HABITAT & URBANISME – Planification – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée de Pouy Roquelaure

M. le Président rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021 et qu'il lui appartient donc d'engager les modifications de document d'urbanisme de ses communes membres.

Il rappelle le projet de modification simplifiée de la commune de Pouy-Roquelaure.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R153-20 et 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouy Roquelaure en date du 23 novembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pouy Roquelaure telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **de mettre à disposition du public** le dossier présentant le projet de modification simplifiée (accompagné des avis émis par les personnes publiques associées) du lundi 28 février 2022 au lundi 28 février 2022 inclus.
 - en mairie de Pouy Roquelaure aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à l'adresse suivante : www.lomagne-gersoise.com
- **de fixer** les conditions permettant au public de formuler ses observations de la manière suivante :
 - mise à disposition d'un registre en mairie de Pouy Roquelaure et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée : urba-plui@lomagne-gersoise.com

Objet de la délibération :

HABITAT & URBANISME – Planification – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée de Pouy Roquelaure

Date de la délibération

le 16 février 2022

.../...

- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier de s'assurer que la présente délibération, qui sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie de Pouy Roquelaure et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

le 17 février 2022

et publication

le 17 février 2022

ou notification

le 17 février 2022

Ainsi délibéré, ledit jour 16 février 2022.

Au registre sont les signatures



Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Fleurance, le 17 février 2022
Le Président,

Xavier BALLENGHIEN